

COMMUNE D'ARCHAMPS

Le dix-neuf mars deux-mille-vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 15 mars 2024

Présents: Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Lucie RIVAIL, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHWOB, Montassar MEDDEB, Bruno FALCONNIER, Abdessamad CHLIH.

Absents excusés: Christophe GIRONDE, Marc CHARBONNIER, Mikaël BOLLIET, Maryse BAUDET, Thierry DUSSETIER.

Secrétaire de séance : Olivier SILVESTRE

Pouvoirs:

- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Marc CHARBONNIER a donné pouvoir à Cyril KHAROUA,
- Mikaël BOLLIET a donné pouvoir à Brigitte SCHWOB.
- Thiery DUSSETIER a donné pouvoir à Montassar MEDDEB.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h08.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- 2024-04 Demande de subventions pour la valorisation paysagère du col de la Croisette ;
- 2024-05 Demande de subventions pour la valorisation paysagère du col de la Croisette ;
- **2024-06** Signature d'une convention d'assistante à maîtrise d'ouvrage pour le programme des équipements publics communaux ;
- **2024-07** Demande de subvention pour la création d'un système de vidéoprotection annule et remplace la décision n° 2024-02 ;

- 2024-08 Demande de subvention pour la création d'un système de vidéoprotection annule et remplace la décision n° 2024-01;
- 2024-09 Acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Liste des délibérations prises

FINANCES

Délibération DE2024007 – Présentation du Rapport d'orientations budgétaires.

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent faire précéder l'adoption du budget d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget.

La commune d'Archamps, bien que sa population soit inférieure au seuil, décide d'organiser ce débat. Il est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la commune et sur les choix financiers envisagés pour les années à venir, en matière d'investissement, de fiscalité, etc.

Ce débat, riche en informations, outil intéressant pour la préparation budgétaire, doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget (<u>CGCT</u>, art. L. 2312-1).

Le rapport, joint en annexe permettra de préparer ce débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FONCIERES

Délibération DE2024008 – Chemin de la Creusaz : acquisition de la parcelle AC 486.

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre d'une procédure d'alignement du chemin de la Creusaz, la commune est amenée à acquérir 31 m² de la parcelle AC 486 appartenant à M. ANTOLIN et Mme BERARD, conformément au plan joint en annexe.

Considérant le projet de bornage présenté par CANEL GEOMETRE-EXPERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Constate la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain par la commune auprès de M. ANTOLIN et Mme BERARD,
- Autorise l'acquisition de 31 m² de la parcelle AC 486 au montant de 20€ le m² soit 620 euros.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes de vente respectifs.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

<u>Délibération DE2024009 – Acquisition de la parcelle AC 486 : passation d'acte authentique en la forme administrative.</u>

Monsieur Olivier SILVESTRE expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une procédure d'alignement du chemin de la Creusaz, la commune est amenée à acquérir 31 m² de la parcelle AC 486 appartenant à M. ANTOLIN et Mme BERARD.

Par la délibération du même jour, le Conseil Municipal a donné son accord à cette acquisition que nous régulariserons par un acte de vente en la forme administrative.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire. Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 19 mars 2024,

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé, le Conseil Municipal :

 Désigne Madame Solenn BEN OTHMANE, 1ère Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement, M. Olivier SILVESTRE, 2ème Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

<u>Délibération DE2024010 – Acquisition de la parcelle AK 173 appartenant aux consorts RITLEWSKI: passation d'acte authentique en la forme administrative – purge des hypothèques.</u>

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse

présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Il est exposé au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée des hypothèques.

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- Autorise Madame le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.
- Charge Madame la Directrice générale des Services de l'exécution de la présente décision.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

CULTURE

<u>Délibération DE2024011 – Projet transfrontalier 2024-2025 pour les communes d'Archamps, Bardonnex, Bossey, Collonges-sous-Salève et Troinex.</u>

Les communes françaises et suisses d'Archamps, Bardonnex, Bossey, Collonges-sous-Salève et Troinex se sont réunies afin de définir les contours d'un projet transfrontalier culturel en lien avec l'histoire de la frontière.

Le projet devra contribuer à promouvoir la réalité transfrontalière et être source de cohésion entre les territoires participants. L'innovation et la transition écologique seront placées au cœur du projet. De même, basé sur des connaissances avérées en matière de sciences humaines et sociales, le projet permettra de faire apparaître une articulation entre une démarche scientifique et une action artistique.

Trois volets composeront le projet :

- Un volet pédagogique,
- Un volet artistique,
- Un volet populaire.

Le volet pédagogique consistera en un travail de recherche sur l'histoire de la frontière et sa traduction sur divers supports de communication (exposition, livrets, témoignages...) afin de partager les connaissances avec l'ensemble des publics qui composent la population (scolaires...). Un ou plusieurs historiens seront mobilisés pour réaliser ce travail de recherche et collaborer avec les communes pour la réalisation des supports de communication. Une attention particulière sera portée à la nécessaire pédagogie des supports mis à la disposition des publics afin d'expliquer ce

qu'est une frontière - de la montrer non comme une simple limite mais comme une interface d'échanges entre les territoires - et de contextualiser les œuvres réalisées dans le cadre du volet artistique.

Le volet artistique se traduira par la réalisation de plusieurs œuvres exprimant la notion de frontière, en lien avec le travail du volet pédagogique. Ces œuvres feront l'objet d'un concours lancé dans les écoles d'art de Genève et Annecy notamment. Les réalisations seront placées aux douanes de notre territoire ou à proximité. Un cahier des charges sera rédigé afin notamment de prioriser les critères d'innovation et de transition écologique. Un jury composé d'élus locaux et de professionnels de l'art sera constitué pour retenir les lauréats.

Le volet populaire permettra de partager avec les populations, les résultats du travail réalisé dans le cadre des volets 1 et 2. Les forces vives du territoire seront mobilisées (associations, lycéens...) pour la mise en œuvre de ce volet qui se traduira par l'organisation d'une ou plusieurs boucles à parcourir à vélo ou à pied, pour (re)découvrir le territoire transfrontalier et aller à la découverte des œuvres artistiques créées et des supports de communication racontant l'histoire de la frontière (expositions...). Un ou plusieurs points de rassemblement viendront baliser le/les parcours et organiser le partage de ce travail collaboratif transfrontalier.

Ce projet transfrontalier sera proposé à divers partenaires et institutions pour solliciter un subventionnement.

Le **budget prévisionnel** proposé s'élève à 30 000 €/CHF (sur 2 ans : 2024 et 2025), réparti entre les 5 communes selon une clé de répartition tenant compte pour moitié de la population de chacune.

Ce qui amène aux participations prévisionnelles suivantes : Bossey : 4208 €/CHF (14.02%) // Bardonnex : 5855 €/CHF (19.52%) // Troinex : 6053 €/CHF (20.18%) // Archamps : 6134 €/CHF (20.45%) // Collonges : 7750 €/CHF (25.83%).

Le budget prévisionnel se détaille de la façon suivante (la répartition pourra évoluer en fonction de l'avancement de chaque volet) :

Volet pédagogique : 12 000 €/CHF
Volet artistique : 10 000 €/CHF
Volet populaire : 8 000 €/CHF

En termes de **planning**, il est prévu d'engager le travail avec le ou les historiens à compter d'avril 2024 et de lancer le concours dans les écoles d'art en septembre prochain. Cela permettra de disposer d'une part des supports de communication sur l'histoire de la frontière dans le courant de l'automne prochain voire en hiver, et d'autre part des œuvres en mars 2025. L'ensemble permettant d'organiser le volet populaire en avril ou mai 2025.

Si les communes de Collonges-sous-Salève et Troinex proposent de coordonner l'ensemble du projet, chaque commune n'en est pas moins un partenaire plein et entier et le portage transfrontalier, avec des communes situées de part et d'autre de la frontière, est un élément essentiel du projet.

Entendu cet exposé, me Conseil Municipal,:

- Délibère sur le contenu du projet transfrontalier, le budget et le planning prévisionnels,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet (y compris les demandes de subvention et les conventions partenariales).

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

SECURITÉ PUBLIQUE

<u>Délibération DE2024012 – Convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).</u>

Vu la loi du 13/08/2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 27/02/2006 relatif à l'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/08/2009 portant agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu le certificat original d'affiliation délivré à l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie à la Fédération Nationale de Protection Civile, sous le numéro d'ordre 001/APC74/2015.

Vu l'arrêté 2018-228 du 09/11/2028 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Archamps,

Considérant qu'en cas de risques liés à des mouvements de terrain, inondations, sismiques, transport de matières dangereuse, et autres risques mineurs de type chutes d'arbres, incendie ou intoxication alimentaire, il convient d'organiser et structurer l'action municipale en cas de crise,

Considérant que la Protection Civile propose d'apporter son concours gracieusement en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde en amont de l'évènement (en menant des actions de vigilance : reconnaissance, alerte à la population), pendant la phase d'urgence (évacuation des personnes, hébergement d'urgence, recherches), après l'urgence (déblaiement, pompage, approvisionnement, accompagnement de la population),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

 Autorise Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe, organisant l'intervention de la Protection Civile en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération DE2024013 – Forêt communale : programme d'actions 2024.

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme d'action, élaboré par Mme Daphné ASSE, représentant de l'Office National des Forêts, pour un montant global de 7 950.00 euros H.T.

En effet, une somme est allouée chaque année à la forêt communale gérée par l'ONF en vue de l'entretenir régulièrement et durablement. Certains travaux peuvent être subventionnés par la Région.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation de travaux sur la forêt communale pour un montant de 7 950.00 euros H.T. en 2024;
- Autorise Madame le Maire à déposer auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne un dossier de demande de subvention;
- Charge Madame le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à la majorité des membres présents, 1 abstention (Madame Catherine CHENAUD).

Questions diverses

Retour sur le comité de pilotage entrée sud Genève

Ce comité rassemble les communes d'Etrembières, Bossey, Collonges sous Salève, Archamps, Saint Julien en Genevois, Bardonnex, Troinex et Veyrier.

Monsieur KHAROUA fait retour de la présentation d'un document présentant le concept multimodal entrée sud de Genève ; le constat est que rien d'important ne peut être fait côté suisse pour la gestion des déplacements des frontaliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait à Archamps,

Le 20/03/2024

Le secrétaire de séance

Olivier SILVESTRE

Le Maire,

Anne RIESEN



